

Le dix avril deux mille dix-neuf à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, le quatre avril deux mille dix-neuf s'est réuni, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roger TALARMAIN, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Patricia PERROT pouvoir à Christine SALIOU, Corinne LE LOC'H pouvoir à Daniel CONQ, Christelle MINGANT pouvoir à Frédéric PAUL,

M Frédéric PAUL a été nommé secrétaire de séance.

19.2.0 COMPTE-RENDU SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, sollicite l'assemblée sur le compte rendu du conseil municipal du 6 mars 2019.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOpte le compte rendu de la séance du 6 mars 2019

19.2.1 COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - COMMUNE

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente le compte administratif 2018 de la commune présenté à la commission générale du 27 mars 2019

Sections	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice	Transfert Ou intégration De résultats	Résultats de clôture
Investissement	- 282 848.14		- 566 216.76	779 067.34	- 69 997.56
Exploitation	509 297.83	340 982.27	13 038.11	239 347.39	420 701.06
TOTAUX	226 449.69	340 982.27	- 553 178.65	1 018 414.73	350 703.50

Après que le Maire a quitté la salle, Christine SALIOU, Adjointe au Maire, met aux voix le compte administratif 2018 du Maire.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

ADOpte le compte administratif 2018 de la commune

19.2.2 COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – LOTISSEMENT RUE DU STADE

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente le compte administratif 2018 de la commune présenté à la commission générale du 27 mars 2019

Sections	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice	Résultats de clôture
Investissement	- 235 933.44		33 874.43	- 202 059.01
Exploitation	15 370.92		- 2 605.97	12 764.95
TOTAUX	- 220 562.52		31 268.46	- 189 294.06

Après que le Maire a quitté la salle, Christine SALIOU, Adjointe au Maire, met aux voix le compte administratif 2018 du Maire.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

ADOpte le compte administratif 2018 lotissement rue du stade

19.2.3 COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – LOTISSEMENT JEAN-MARIE LE BEC III

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente le compte administratif 2018 de la commune présenté à la commission générale du 27 mars 2019

Sections	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice	Transferts intégration De résultats	Résultats De clôture
Investissement	- 116 775.59		108 548.61	8 226.98	
Exploitation	51 312.94		109 966.67	- 8 226.98	153 052.63
TOTAUX	- 65 462.65		218 515.28		153 052.63

Après que le Maire a quitté la salle, Christine SALIOU, Adjointe au Maire, met aux voix le compte administratif 2018 du Maire.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

ADOPTE le compte administratif 2018 du lotissement Jean-Marie LE BEC III

19.2.4 COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – LOTISSEMENT DU TEMPS DES CERISES

Discussion

Roger TALARMAN, Maire, présente le compte administratif 2018 de la commune présenté à la commission générale du 27 mars 2019

Sections	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice	Résultats De clôture
Investissement	- 91 479.71		- 108 955.00	- 200 434.71
Exploitation				
TOTAUX	- 91 479.71		- 108 955.00	- 200 434.71

Après que le Maire a quitté la salle, Christine SALIOU, Adjointe au Maire, met aux voix le compte administratif 2018 du Maire.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

ADOPTE le compte administratif 2018 du lotissement du Temps des Cerises

19.2.5 COMPTE DE GESTION 2018 - COMMUNE

Discussion

Roger TALARMAN, Maire, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Constatant une différence liée à la reprise de résultats par opérations d'ordres non budgétaires réalisées par Madame la Trésorière de Plabennec et intégrée seulement pour la partie exploitation dans les écritures de l'ordonnateur.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOpte le compte de gestion 2018 de la trésorière de PLABENNEC pour le budget Commune

19.2.6 COMPTE DE GESTION 2018 – LOTISSEMENT RUE DU STADE

Discussion

Roger TALARMAN, Maire, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Constatant une différence liée à la reprise de résultats par opérations d'ordres non budgétaires réalisées par Madame la Trésorière de Plabennec et intégrée seulement pour la partie exploitation dans les écritures de l'ordonnateur.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOpte le compte de gestion 2018 de la trésorière de PLABENNEC pour le budget lotissement rue du Stade

19.2.7 COMPTE DE GESTION 2018 – LOTISSEMENT JEAN-MARIE LE BEC III

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Constatant une différence liée à la reprise de résultats par opérations d'ordres non budgétaires réalisées par Madame la Trésorière de Plabennec et intégrée seulement pour la partie exploitation dans les écritures de l'ordonnateur.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOpte le compte de gestion 2018 de la trésorière de PLABENNEC pour le budget lotissement Jean-Marie LE BEC III

19.2.8 COMPTE DE GESTION 2018 – LOTISSEMENT DU TEMPS DES CERISES

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui

de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Constatant une différence liée à la reprise de résultats par opérations d'ordres non budgétaires réalisées par Madame la Trésorière de Plabennec et intégrée seulement pour la partie exploitation dans les écritures de l'ordonnateur.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOpte le compte de gestion 2018 de la trésorière de PLABENNEC pour le budget lotissement du Temps des Cerises

19.2.9 IMPOSITION 2019

Discussion

Roger TALARMAIN, maire, présente la proposition soumise à la commission municipale générale du 27 mars 2019.

La proposition est une stabilité des taux :

	2018	2019
Taxe d'habitation	14.19%	14.19 %
Taxe foncier bâti	20.34%	20.34 %
Taxe foncier non bâti	41.75 %	41.75 %

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOpte cette proposition de maintien des taux pour 2019

19.2.10 BUDGET PRIMITIF 2019 ET AFFECTATION DU RESULTAT - COMMUNE

Discussion

Roger TALARMAIN, maire, présente la proposition soumise à la commission municipale générale du 27 mars 2019 qui s'équilibre en exploitation et en investissement comme suit :

EXPLOITATION	1 814 028.28
INVESTISSEMENT	1 281 700.28

Roger TALARMAIN, Maire, propose l'affectation du résultat 2018 du budget e de la manière suivante :

Résultat d'exploitation 2018	420 701.06
Investissement	283 672.78
Exploitation	137 028.28

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOpte le budget primitif 2019 de la commune

ADOpte cette affectation du résultat

19.2.11 BUDGET PRIMITIF 2019 – LOTISSEMENT RUE DU STADE

Discussion

Roger TALARMAIN, maire, présente la proposition soumise à la commission municipale générale du 27 mars 2019 qui s'équilibre en exploitation et en investissement comme suit :

EXPLOITATION	307 668.09
INVESTISSEMENT	454 118.02

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOpte le budget primitif 2019 du lotissement rue du stade

19.2.12 BUDGET PRIMITIF 2019 – LOTISSEMENT JEAN-MARIE LE BEC III

Discussion

Roger TALARMAIN, maire, présente la proposition soumise à la commission municipale générale du 27 mars 2019 qui s'équilibre en exploitation et en investissement comme suit :

EXPLOITATION	153 057.63
INVESTISSEMENT	0.00

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOpte le budget primitif 2019 du lotissement Jean-Marie LE BEC III

19.2.13 BUDGET PRIMITIF 2019 – LOTISSEMENT DU TEMPS DES CERISES

Discussion

Roger TALARMAIN, maire, présente la proposition soumise à la commission municipale générale du 27 mars 2019 qui s'équilibre en exploitation et en investissement comme suit :

EXPLOITATION	900 439.71
INVESTISSEMENT	750 869.42

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOpte le budget primitif 2019 du lotissement Temps des Cerises

19.2.14 SUBVENTIONS 2019

Discussion

Michelle KERJEAN, Adjointe au Maire, présente le tableau des subventions 2019

Proposition + 1 % d'augmentation validée par la commission générale du 27 mars 2019.

	Nom	Adh 2019		Retenu 2019
		Total	Plouguin	
1	Tennis Club PLOUGUIN	75	21	332,64
2	A.S.P. Cyclos et Pédestres	146	97	750,12
3	Gym détente	173	91	809,76
4	G.E.R.	70	30	344,00
5	E.S.P.T. Volley	12	9	119,64

6	Patiner à PLOUGUIN	93	34	420,68		
7	Hand-ball	107	60	534,28		
8	Gars de Saint-Majan	159	123	860,88		
9	Comité des Fêtes	34	30	241,76		
10	UNC stèle de TREOUERGAT			60,00		
11	Les pitchounes			60,00		
12	Ar rédadeg			200,00		
13	Familles Rurales			pas de demande		
14	Service de Remplacement "Les Vallons"	71		315,21		
15	A.P.E. Ecole Publique - Activ. Scolaires	188	172	1 333,00		
16	A.P.E.L. Ecole Privée - Activités Scolaires	81	75	581,25		
17	C.C.A.S.			500,00		
18	Club de l'Amitié	160	138	906,32		
19	Strollad C'hoariva Plougin			60,00		
20	Société de Chasse	228	25	166,38		
21	Prévention routière			19,30		
22	Comité de Jumelage			505,00		
23	Dojo des abers		18	102,24		
24	Electro-foot brestois			98,60		
25	Bagad an eor du			155,22		
26	D.D.E.N. (0,50 € par enfant de Plouguin)		172	86,00		
27	DIWAN		3	96,27		
28	Syndicat d'eau de Lannalouarn	51	51	331,19		
29	Gym des 3 abers		15	85,20		
30	Skol gouren gwitalmeze			pas de demande		
31	Eleveurs du bout du monde			88,43		
32	Brest BMX			pas de demande		
33	Les deux abers (0,60 € x 2168 hab)			1 300,80		
34	UNC			81,60		
35	La galipette club			pas de demande		
36	Tennis Club PLOUGUIN	33	25	224,72		
37	Le jardin du presbytère	11	9	116,80		
38	UCAP	12	12	128,16		
				12 015,45		
				enfant de Plouguin		
	Diwan = Petit Bois - Ploudalmezeau + part par enfant			2014	7,37	
	594,34 - 570 = 24,34 3 x 24,34 = 73,02 €			2015 et 2016	7,44	
	3 x 7,75 = 23,25 soit 73,02 + 23,25 = 96,27 €			2017	7,59	
				2018	7,67	
				2019	7,75	
	Officiers mariniers			2018	par assos	59,46
	Bretagne vivante				plouguinois	5,62
	Eaux et rivières				hors plouguin	2,81
	SNSM			2019	par assos	60,00
	Meilleurs apprentis de France				plouguinois	5,68
	MFR Plabennec				hors plouguin	2,84
	Iréo Lesneven					
	Mfreo Saint-Renan					
	IFAC					

Subvention exceptionnelle pour les 40 ans de l'ASP. 250 € pour dix ans soit 1 000 €.

Subvention exceptionnelle à l'école Sainte-Anne de 1 000 € pour la participation à l'acquisition d'un jeu extérieur correspondant à l'utilisation par l'accueil périscolaire (4 heures/12 heures par jours scolaires (0.33) et pour 25 % des enfants (0.25) soit 8.25 % de 12 000 € = 990 arrondi à 1 000 €).

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOpte ce tableau des subventions 2019

19.2.15 CONVENTIONS 2019

Discussion

Roger TALARMAN, Maire, présente le tableau des conventions 2019.

	Voté 2014	Voté 2015	Voté 2016	2017	2018	2019	Remarque
Les livres de nos moulins	3807.50 x 1 % = 3 845.57 € + 2 000 € (exceptionnel en 2014)	3 883.45 €	3 883.45 €	3 883.45 x 1% = 3 922.28 € + 500 € exceptionnel (invitation auteur)	3 922.28 x 1 % = 3 961.50 € + 450 € fonds bébé + 150 € outils bébé + film documentaires	3 961.50 * 1 % = 4 001.12 € + 300 € Du vent dans les BD + film documentaire	
Halte garderie LANRIVOARE	Décompte 2013 x 1.10 €	Décompte 2014 x 1.10 €	Décompte 2015 x 1.10 + frais bureau	Décompte 2016 * 1.10 € + frais de bureau	Décompte 2017 * 1.10 € + frais de bureau	Décompte 2018 * 1.10 € + frais de bureau	Mise en place d'une convention entre les deux communes. 1,10 € de l'heure de halte-garderie.

	Voté 2014	Voté 2015	Voté 2016	2017	2018	2019	Remarque
ECOLE SAINTE ANNE Contrat d'association	159 * 583,85 € = 92 832,15 € - 3 500 € d'aides soit : 89 332,15 €	134 x 569,80 € = 76 353,20 + 6 000 € de régularisation = 76 353,20 + 6 000 = 82 353,20 €	110 x 556,22 = 61 184,20 €	98 x 554,32 = 54 323,36 €	82 x 550,82 = 45 167,24 €	72 x 594,34 = 42 792,48 €	Versement par 1/12ème. Demande 75 pour enfants de PLOUGUIN à la rentrée de septembre 2018. Coût élève école publique : 594,34 €
An oaled				Convention jusqu'à l'année scolaire 2020/2021 La participation de la commune est calculée de la manière suivante: demande totale de l'association / nombre d'heures prévisionnel total X nombre d'heures dans la commune X 33 %. Durant l'année scolaire 2016-17, l'école du Petit Bois bénéficie de 2 heures hebdomadaires d'interventions. La participation de la commune est donc au maximum de 1 800 €.			
Convention « Printemps des arts de la rue »	2 155 * 0,33 = 711,15 €	2 155 * 0,33 = 711,15 €	2 174 * 0,33 = 717,42 €	2 161 * 0,33 = 713,13 e	2 161 * 0,33 = 713,13 e	2 161 * 0,33 = 713,13 €	Versement à la C.C.P.A. 0,33 € /an/hab Plouguin pour 2 161 hab en 2019
Les tréteaux chantants			2 174 * 0,15 = 326,10 €	2 161 * 0,15 = 324,15 €	2 161 * 0,15 = 324,15 €	2 161 * 0,15 = 324,15 €	0,15 € par hab de Plouguin

Perrine L'HOURL, intéressée au dossier, ne participe pas au vote des deux dernières conventions.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOpte ces conventions 2019

19.2.16 TABLEAU DU PERSONNEL – AVANCEMENTS – MODIFICATIONS HORAIRES

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente les différents points de modification du tableau des effectifs. Il rappelle que l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Finistère a été sollicité sur ces points.

1) Réorganisation :

Suppression du poste de rédacteur principal au 1^{er} juillet 2019

Création d'un poste du cadre d'emploi des adjoints administratifs à 21/35^{ème} à partir du 1^{er} mai 2019

Augmentation du temps de travail de 28 à 35/35 pour un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe au 1^{er} septembre 2019

2) Avancement de grade:

Atsem en Atsem 1^{ere} classe au 1^{er} mai 2019

Adjoint administratif en adjoint administratif principal au 1^{er} mai 2019

3) Diminution du temps de travail, à la demande de l'agent :

Atsem de 1^{ère} classe de 28.5 à 28/35^{ème} au 1^{er} avril 2019

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

**ADOpte ces propositions de modifications du tableau du personnel
AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant liés**

19.2.17 STATUT DE LA CCPA – TRANSFERT DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « FINANCEMENT DES CONTRIBUTIONS AU BUDGET DU SDIS »

Discussion

Roger TALARMAN, Maire, présente le transfert de la compétence facultative «financement des contributions au budget du SDIS»

La Présidente du SDIS 29 a sensibilisé, par courrier en date du 13 décembre 2018, les Maires et Présidents des EPCI du Finistère sur la possibilité juridique et l'intérêt de transférer à l'échelon communautaire la contribution financière au SDIS. En effet, le montant de la DGF versée aux intercommunalités est fortement lié au coefficient d'intégration fiscale. Ce mécanisme est déjà pratiqué par plusieurs EPCI du Finistère et deux avantages peuvent en être attendus :

- Pour les communes : elles transfèrent une charge qui augmente chaque année, mais ne voient leur attribution de compensation baisser que d'un montant fixe. Le montant des augmentations futures serait pris en charge par l'EPCI. Par ailleurs, ce transfert serait neutre en terme de DGF perçue par les communes.

- Pour l'EPCI : grâce à ce transfert de compétence, le Coefficient d'intégration fiscale de l'EPCI augmentera ou, du moins ne diminuera pas, avec effet potentiellement positif sur une meilleure valorisation de sa DGF. Une récente étude du cabinet ressources consultants finances évalue l'effet négatif actuel des transferts de fiscalité à hauteur de 16 % pour l'attribution de compensation (assiette de 1,415 millions d'€ en 2019) et de 8 % (assiette de 560 000 € en 2018) pour la dotation de solidarité communautaire sur le calcul de la DGF perçue par la CCPA.

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015 – article 97, les communautés de communes peuvent financer le budget des SDIS en lieu et place des communes. La compétence incendie et secours ne figure toutefois pas parmi les compétences obligatoires ou optionnelles des communautés. L'EPCI peut décider de prendre la compétence volontairement en modifiant ses statuts par délibération du conseil de communauté et après accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux. Il est précisé que sur les 21 EPCI du Finistère, 12 d'entre eux ont déjà pris la compétence ou sont en cours de procédure.

En cas de transfert, le montant total de la contribution versé par la CCPA au SDIS correspondrait à la somme des contributions qu'auraient versée les communes, selon les mêmes modalités de calculs.

L'Article L1424-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation... ». Le total des contributions ne peut donc pas augmenter chaque année plus que l'inflation.

Par ailleurs, les communes qui transfèrent le versement de leur contribution à l'intercommunalité continuent à être représenté au conseil d'administration du SDIS jusqu'au prochain renouvellement de celui-ci.

Les contributions actuelles en fonctionnement sont encadrées par un système de répartition multicritère établi par le SDIS du Finistère et appliqué au périmètre départemental et qui vise à faire converger les contributions par habitant de l'ensemble des communes. A titre d'information, en 2002, l'écart entre la plus grande et la plus petite contribution relevait d'un rapport de 1 à 5, l'objectif de 1 à 3 pourrait être atteint en 2027. En 2015, les contributions par habitant variaient de 9,90 € à 38,80 €, pour une moyenne de 27,70 € et une médiane de 20,70 €.

Chaque commune connaît une évolution différenciée de sa contribution calculée en fonction de 4 critères que sont la population DGF (50%), le potentiel fiscal élargi (30%), les résidences secondaires (15%) et la densité (5%), chaque contribution ne pouvant augmenter de plus de 4 %, ni diminuer.

Entre 2002 et 2015, les contributions ont progressé de 1,5 % par an, soit au rythme de l'inflation. Compte tenu de l'augmentation de la population départementale, la contribution moyenne par habitant a progressé de + de 1 % par an.

La situation sur le pays des Abers :

Les 13 communes du territoire contribuent aujourd'hui au SDIS du Finistère via des contributions pour un montant total prévisionnel, en 2019, de 822 021,31 € (*cf tableau ci-dessous*).

Les projets de constructions font l'objet de participation financière, via des fonds de concours, versés par les communes au SDIS. Aucun projet de ce type n'est actuellement identifié sur le territoire. Trois casernes sont présentes sur le Pays des Abers, elles se situent sur les communes de Lannilis, Plabennec et Plouguerneau. Par ailleurs la caserne de Ploudalmézeau, située à l'extérieur du territoire, intervient à Plouguin et Saint Pabu.

Dans le cadre de ce transfert, les travaux éventuels de construction, d'extension ou de grosses réparations resteront à la charge des communes concernées mais en devenant compétente la communauté de communes financera les appels de fonds du SDIS (versement de fonds de concours) et déduira ensuite cette somme des transferts de fiscalité. Ce dispositif contribuera, comme évoqué ci-dessus, à améliorer le coefficient d'intégration fiscal de la CCPA avec un effet décalé de deux années.

Le transfert des contributions du SDIS à la communauté entraînerait un transfert des charges et nécessitera la saisine de la CLECT pour fixer les modalités financières d'intervention des communes et de la communauté.

Les montants des contributions 2019* et leur impact prévisionnel sur les attributions de compensations :

** année de référence pour le calcul des retenues sur l'attribution de compensation hors projets de construction*

Collectivités	Contribution 2019	Contribution (€) par habitant*	AC 2019	AC après Cont SDIS
BOURG-BLANC	64 229,38 €	18,06	118 070,00 €	53 840,62 €

COAT-MEAL	18 288,82 €	16,76	4 952,00 €	-13 336,82 €
DRENNEC	34 668,40 €	19,07	121 124,00 €	86 455,60 €
KERSAINT-PLABENNEC	24 944,30 €	17,57	67 016,00 €	42 071,70 €
LANDEDA	81 120,61 €	22,79	-57 881,00 €	-139 001,61 €
LANNILIS	115 028,16 €	20,79	652 385,00 €	537 356,84 €
LOC-BREVALAIRE	4 148,56 €	20,95	-4 116,00 €	-8 264,56 €
PLABENNEC	144 710,39 €	17,32	188 935,00 €	44 224,61 €
PLOUGUERNEAU	160 333,09 €	24,48	147 119,00 €	-13 214,09 €
PLOUGUIN	45 553,00 €	21,28	-17 891,00 €	-63 444,00 €
PLOUVIEN	68 599,51 €	18,31	207 632,00 €	139 032,49 €
SAINT-PABU	48 223,64 €	23,15	-33 637,00 €	-81 860,64 €
TREGLONO	12 173,45 €	18,73	21 804,00 €	9 630,55 €
Total CCPA	822 021,31 €		1 415 512,00 €	593 490,69 €

**calculée sur la base de la population légale 2019 : chiffres INSEE*

Conformément aux dispositions de l'article 5211-17 du CGCT, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPIC et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création d'un EPCI, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 14 février 2019 se prononçant favorablement pour le transfert de la compétence « financement des contributions au budget du SDIS » pour le 01/01/2020.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	1

APPROUVE le transfert de la compétence « financement des contributions au budget du SDIS » pour le 01/01/2020 ;

SE PRONONCE favorablement pour une modification en conséquence des statuts de la CCPA.

19.2.18 STATUT DE LA CCPA – PRISE DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « CONSTRUCTION, GESTION ET EXPLOITATION D'UN CREMATORIUM »

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire présente la prise de la compétence facultative « Construction, gestion et exploitation d'un crématorium et d'un site cinéraire contigu» par la CCPA.

Lors de la séance en date du 8 novembre 2018 le bureau de communauté a autorisé le Président à engager une étude de faisabilité sur l'implantation d'un crématorium sur le territoire, l'article 3 des statuts de la CCPA prévoit cette possibilité.

Par courrier en date du 30 novembre 2018, le Président de la CCPA a souhaité, avant d'engager cette démarche, recueillir auprès des Maires du Pays des Abers les éventuelles observations portant sur le sujet durant le mois de décembre. Aucune observation ou réserve n'a été émise, il est donc proposé d'engager les démarches.

La prise de compétence crématorium appelle une modification statutaire dont la procédure de validation est définie par l'article L5211-17 du CGCT tel que présenté dans le dossier de séance du bureau sur le point relatif à au transfert des contributions au budget du SDIS.

L'article L.2223-40 du CGCT stipule que :

« Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires. Les crématoriums et les sites cinéraires qui leur sont contigus peuvent être gérés directement ou par voie de gestion déléguée. Les sites cinéraires inclus dans le périmètre d'un cimetière ou qui ne sont pas contigus à un crématorium doivent être gérés directement.

Lorsqu'un site cinéraire contigu d'un crématorium fait l'objet d'une délégation de service public, le terrain sur lequel il est implanté et les équipements qu'il comporte font l'objet d'une clause de retour à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale au terme de la délégation.

Toute création ou extension de crématorium ne peut avoir lieu sans l'autorisation du représentant de l'Etat dans le département, accordée après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et un avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques. ».

S'agissant d'une compétence facultative, il conviendrait de la libeller « compétence en matière de construction, gestion et exploitation d'un crématorium et d'un site cinéraire contigu ».

Il est également posé la question d'intégrer dans cette compétence, l'activité annexe de création, aménagement, entretien et gestion de tout site cinéraire contigu, tel que le permet l'article L.2223-40 du CGCT.

Le Bureau de communauté du 17 janvier 2019 a donné un avis favorable à l'unanimité sur le lancement d'une étude de faisabilité portant sur les axes suivants :

- une projection sur les besoins de la population.
- les équipements à créer, leurs caractéristiques et contraintes techniques, réglementaires et financières d'implantation et de fonctionnement.

- les possibilités d'implantation sur le territoire et une planification des opérations à mener en cohérence avec les projets poursuivis par la CCPA sur certains secteurs.
- Le mode de gestion le plus approprié avec une orientation sur la gestion déléguée en précisant l'offre de service attendue et les modalités contractuelles et financières de la délégation.

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 14 février 2019 se prononçant favorablement pour une prise de compétence « Construction, gestion et exploitation d'un crématorium et d'un site cinéraire contigu».

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

***APPROUVE le transfert de la compétence « Construction, gestion et exploitation d'un crématorium et d'un site cinéraire contigu» ;
SE PRONONCE favorablement pour une modification en conséquence des statuts de la CCPA.***

19.2.19 STATUT DE LA CCPA – MODIFICATION STATUTAIRE RELATIVE A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la modification statutaire relative à la gestion des eaux pluviales

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes aménage les modalités de ces transferts sans en remettre en cause le caractère obligatoire. Il s'agit, pour l'essentiel, de l'instauration d'une possibilité de report du transfert obligatoire de ces compétences au 1er janvier 2026 via un mécanisme de minorité de blocage.

La CCPA ayant pris en la compétence au 1er janvier 2018 n'est pas concernée directement par ces dispositions législatives. Cependant l'assainissement relève des compétences facultatives jusqu'au 1er janvier 2020, date à laquelle elle devait devenir obligatoire selon les anciennes dispositions de loi NOTRe, ce qui entraînait une gestion communautaire des eaux pluviales urbaines.

Cette obligation explique la rédaction suivante du point « 12 » des statuts de la CCPA : « l'assainissement (hors gestion des eaux pluviales qui restera une compétence communale jusqu'au 31 décembre 2019) ».

Ce libellé du point 12 des statuts expose donc la CCPA à une prise de compétence effective de la gestion des eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2020 sans avoir fait l'objet d'études préalables probablement complémentaires à une réflexion sur un éventuel transfert de la compétence voirie.

En conséquence, il est proposé de modifier ce point 12 de la manière suivante : « Assainissement (hors gestion des eaux pluviales urbaines) ».

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 14 février 2019 se prononçant favorablement pour la modification statutaire relative à la gestion des eaux pluviales telle que présentée ci-dessus.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

APPROUVE le transfert de la compétence « Assainissement (hors gestion des eaux pluviales urbaines) ».

SE PRONONCE favorablement pour une modification en conséquence des statuts de la CCPA.

19.2.20 UTILISATION PARCELLE ZI 51 – ASSOCIATION LIBRE D’EAU DE LANNALOUARN - TERRAIN

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la demande de l’association syndicale libre d’eau de Lannalouarn.

L’association sollicite un accord de la commune concernant son utilisation de la parcelle communale ZI 51 de 145 m².

Cette parcelle supporte les éléments servant au captage d’eau du dit Syndicat.

Cet accord est donné à titre gracieux (ce n’est pas un bail), pour une durée annuelle reconductible par tacite reconduction, la responsabilité de la commune ne pouvant, en aucun cas être recherchée concernant les finalités de l’association. L’association est autorisée à mettre en place les instruments et outillages nécessaires à l’exécution de son objet.

Il s’agit d’entériner une situation préexistante depuis le début des années 1960.

Michelle KERJEAN, intéressée au dossier, ne participe pas au vote.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

AUTORISE le Maire à signer cet accord d’utilisation de la parcelle ZI 51

19.2.21 VENTE PARCELLE AL 49 partielle - BISEUIL

Discussion

Roger TALARMAIN, présente la proposition de vente de la parcelle communale AL 49. La commune garde une parcelle de 822 m² pour faire un chemin d'accès au Nord de cette parcelle.

La vente à M et Mme BISEUIL portera sur une surface de 9 089 m² au prix de 13.5 € soit 122 701.50 € T.T.C.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

AUTORISE cette vente

AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant liés.

CONFIE à Maître DROUAL, notaire à PLOUDALMEZEAU, la réalisation de cette transaction.

19.2.22 PRINCIPE D'EMBAUCHE DES SAISONNIERS ET OCCASIONNELS

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, propose :

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 (*occasionnels ou saisonniers*),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier pour l'année 2018.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOpte cette proposition

AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant liés

19.2.23 CONVENTION SDEF – TEMPS DES CERISES

Discussion

Daniel SALIOU, Adjoint au Maire présente le projet de convention entre la commune et le SDEF concernant le lotissement du Temps des Cerises

PROJET DE DELIBERATION

**TRAVAUX DE DESSERTE BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM – LOTISSEMENT
LE TEMPS DES CERISES
ER-2018-196-2
PROGRAMME 2019**

COMMUNE DE PLOUGUIN

Mr. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de desserte Basse Tension, Eclairage Public et Télécom au lotissement Le Temps des Cerises.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Plouguin afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

- ⇒ Réseau B.T.....35 159,71 € HT
- ⇒ Eclairage Public (GC).....3 988,25 € HT
- ⇒ Eclairage Public (matériel).....21 900,60 € HT
- ⇒ Réseau téléphonique (génie civil).....16 138,99 € HT

Soit un total de 77 187,55 € H.T.

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- ⇒ Financement du SDEF : 39 659,71€
- ⇒ Financement de la commune :
 - 0,00 € pour la basse tension
 - 3 988,25 € pour l'éclairage public (GC)
 - 21 900,60 € pour l'éclairage public (matériel)
 - 19 366,79 € pour les télécommunications

Soit au total une participation de 45 255,64 €

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

***Accepte le projet de réalisation des travaux de desserte Basse Tension, Eclairage Public et Télécom au lotissement Le Temps des Cerises.
Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 45 255,64 euros,***

Autorise le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants.

19.2. UTILISATION DE LA DELEGATION DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 du C.G.C.T. - DELIBERATION 14.2.4 DU 29 MARS 2014

1) les déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal et sur lesquelles il n'a pas utilisé son droit de préemption (alinéa 15).

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle	Surface (m ²)	Acquéreur
04/19	LABBE Nicolas	21 rue Paotr Tréouré	AB 50	495	BEUZET / SEHEDIC
05/19	LE DREFF Raymond	Rue Jean-Marie LE BEC	AC 173	40	ABILY Gaëtan
06/19	FERRY / BURTIN	23 rue Paotr Tréouré	AB 49	830	FLOCH Philippe
07/19	Cst CORRE	12 rue des bruyères	AC 63	627	GUENNEUGUES Frédéric
08/19	MADEC Michel	Rue de Lanrivoaré	AC 144 AC 150	64 542	CREACH Romain
09/19	MADEC Michel	Rue de Lanrivoaré	AC 143 AC 147	388 195	BARBOT Fabrice

19.2. QUESTIONS DIVERSES

Elections européennes du 26 mai

TALARMAIN R.	SALIOU C.	SALIOU D.	KERJEAN M.	LE LOCH C. Pouvoir D CONQ
MARZIN O.	BERGOT A	TARI C.	CONQ D.	FOLLEZOUR S.
MAGALHAES M-L.	LUNA J.	PERROT P. Pouvoir C SALIOU	PAUL F.	MINGANT C. Pouvoir F PAUL
L'HOUB P.	CABON S.			